



# Un habitant discret des falaises battues : le pouce-pied

Catherine ROBERT

**Un nom original pour de bien curieux crustacés, un pied comestible et très recherché, une pêche souvent illégale, une nécessaire préservation de la ressource.**

**L**es pouces-pieds, de leur nom latin : *Pollicipes cornucopiae*, comme les anatifes et les balanes appartiennent à la classe des crustacés. A priori, ils ne ressemblent pourtant pas à un crabe ou à un homard. Mais ils passent, lors de leur croissance, par le même premier stade : la larve Nauplius.

Les scientifiques les ont rangés dans la sous-classe des crustacés cirripèdes et dans la famille des scalpellidés. Chez ces crustacés modifiés par leur mode de vie

fixé, les pattes sont transformées en peignes : les cirres. Ils les projettent rythmiquement en avant hors de leur carapace pour capturer le plancton qui passe à leur portée et le ramener vers l'orifice buccal.

---

## Ecologie, biologie

---

Les pouces-pieds affectionnent les côtes rocheuses fortement battues par les



R.P. Bolan

**Les Groisillons appellent le pouce pied, le « tromour » ou « pied de cochon », du breton treid : pied et mo'ch : cochon.**



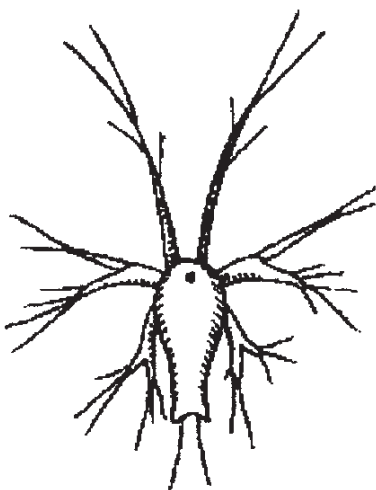
D.R. Bretagne Vivante

***Il faut distinguer pouces-pieds et anatifes. Le seul anatif visible sur l'île est le *Lepas anatifera* que l'on découvre parfois fixé en colonie dense sur des épaves parmi les laisses de mer. Celui-ci a un pédoncule long et flexible et son capitulum est composé de cinq plaques seulement. Chez le pouce-pied, par contre, le pédoncule est plus trapu, plus rigide et le capitulum possède un grand nombre de plaques (plus de 18).***

vagues où il vivent en colonie dense, dans la zone de balancement des marées, au même niveau que les moules. D'affinité méridionale, les limites de leur aire de répartition sont l'île d'Ouessant au nord et le Sénégal au sud. Compte tenu de leurs exigences écologiques, ils ne sont réellement présents que sur un nombre restreint de sites : les seuls peuplements significatifs français se trouvent en Bretagne, en particulier à Belle-Ile et à Groix.

La progression d'une colonie est très lente et se réalise de proche en proche à partir d'individus déjà installés. C'est un crustacé hermaphrodite, chaque pouce-pied est à la fois mâle et femelle. Mais la fécondation est croisée, c'est à dire qu'elle nécessite, pour avoir lieu, la présence rapprochée de deux individus relativement âgés puisque la maturité sexuelle n'est atteinte qu'au cours de la cinquième année. De plus il semble que les larves ne puissent se fixer et se métamorphoser qu'à proximité immédiate des adultes. Ce comportement rend le pouce-pied peu performant face aux moules dans la compétition pour l'espace et anéantit toute possibilité naturelle de recolonisation d'un site dont il a été éradiqué.

De plus sa vitesse de croissance est très lente, il faut de 3 à 7 ans selon les sites pour qu'un pouce-pied soit consommable. S'ils ne sont pas récoltés, ils pourront vivre au moins vingt ans.



D.R.

***La larve nauplius caractéristique des crustacés in Quéro et Vayne.***

## Consommation, réglementation

En France, sa consommation est essentiellement limitée aux riverains des gisements de Bretagne ou du Pays Basque. En Espagne, sa chair est tellement appréciée que les Espagnols ont quasiment éradiqué ce crustacé de leurs

côtes, alors que ce pays constituait autrefois le bastion de l'espèce. La demande espagnole est devenue telle que certains n'hésitent pas à venir parfois à Groix mais surtout à Belle-Ile ramasser illégalement le précieux crustacé.

Le comité régional des pêches maritimes octroie chaque année une dizaine de licences à des marins pêcheurs autorisant la pêche aux pouces-pieds. Pour ces professionnels comme pour les pêcheurs de loisir, la pêche est autorisée actuellement sur toute l'île sauf entre Pen Men et la Pointe du Grognon et entre le méridien situé à 200 m à l'est de la Pointe Saint Nicolas et le méridien de la Pointe des Chats. L'engin autorisé est le ciseau à bois ou le burin de 50 cm maximum de long et 7 cm maximum de large. La pêche est interdite du premier juillet au 31 août, sinon elle est permise du lever au coucher du soleil 41 jours par an. Le calendrier des jours autorisés change chaque année, il est possible de se le procurer en téléphonant au comité local des pêches de Lorient au 02.97.37.01.91. La quantité autorisée est de 150 kg par jour pour un professionnel et de 3kg maximum par jour de pêche et par pêcheur pour un particulier.

En conclusion il est important de souligner que la faible productivité du pouce-pied, liée à une croissance lente et une implantation réduite par des exigences écologiques fortes, en fait une ressource peu abondante qu'il convient de préserver. ■

---

## sources

---

HAYWARD P., NELSON-SMITH T. & SHIELDS C. 1998 - Guide des bords de mer Mer du Nord, Manche, Atlantique, Méditerranée. Delachaux et Niestlé, 351 p.

LATROUITE D. 2002 - Les fruits de la mer et plantes marines des pêches françaises, chapitre sur les crustacés. Delachaux et Niestlé, p.177-238.

QUERO J.C. & VAYNEJ.J. 2002 - Les fruits de la mer et plantes marines des pêches françaises. Delachaux et Niestlé. 256 p.

---

**Catherine ROBERT** est garde animatrice sur la Réserve Naturelle géologique François Le Bail de l'île de Groix.

---

### Recommandations aux pêcheurs de pouces-pieds

- Ne jamais cueillir les individus isolés
  - Ne touchez pas aux grappes ayant un diamètre inférieur à 10 centimètres
- Ne gratter jamais complètement une grappe de pouces-pieds, cueillez de préférence les individus les plus gros situés au milieu des grappes
- Sur chacun de vos sites de pêche, n'exploitez qu'une grappe sur deux.